



DÉMANTÈLEMENT

- **UNE LÉGISLATION REVUE RÉGULIÈREMENT EN FAVEUR DES PROMOTEURS.**
- **UNE GARANTIE DE 50 000 EUROS POUR UN DÉMANTÈLEMENT D'UN MINIMUM DE 450 000 EUROS !** La garantie par éolienne a été déterminée en 2011 pour des machines beaucoup plus petites. Les dernières réglementations maintiennent pourtant ce montant.
- **OU LA POSSIBILITÉ DE CHOISIR L'OPTION D'UN GARANT !!**
- **OBLIGATION D'ENLÈVEMENT TOTAL DE LA FONDATION. SAUF si en vertu de l'arrêté du 22 JUIN 2020, « Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». CE QUI EST OBLIGATOIREMENT LE CAS !!**
- **LES PALES ENFOUIES DANS LE SOL.** « Composées d'un mélange de fibre de verre et de fibre de carbone, liées à l'aide de résine de polyester. On ne sait pas séparer et recycler ces matières. Même leur combustion est à exclure, car les résidus obstruent les filtres des incinérateurs ».
- **LE LÉGISLATEUR ADMET TOUS LES CAS DE FIGURE OÙ LE PROMOTEUR OU SON GARANT SERONT DÉFAILLANTS AU MOMENT DU DÉMANTÈLEMENT** (Faillite, disparition personne physique ou morale, saisie de la commission de surendettement dès le début de la procédure etc...), **MAIS MAINTIENT L'OBLIGATION DE REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.**

Dans l'optique vraisemblable où l'exploitant défaillant, a constitué la garantie de démantèlement par l'intermédiaire d'un garant, lui-même défaillant ! Qui finance le démantèlement obligatoire ? Le propriétaire ! Donc la commune ou le particulier.

LA COMMUNE C'EST NOUS !

IL EST INACCEPTABLE DE TRANSMETTRE CET HÉRITAGE A NOS ENFANTS OU PETITS ENFANTS

MOBILISONS-NOUS !!

Avant une issue fatale, pour la défense de nos droits, de notre environnement, de notre patrimoine, de nos avenir, rejoignez-nous.

Signez notre pétition sur **CHANGE.ORG** " **PROJET DE PARC EOLIEN RIVES DE SAONE** "